REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 Mars 2015

N°10-2015 : Avenant n° 6 - Convention Regroupement Pédagogique Intercommunal du Bois de l'Isle

L'an deux mille quinze, le cinq mars à 18h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l 'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame GANTCH Chantal, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 26 février 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents :

Madame Chantal GANTCH - Maire, Monsieur Éric BINET, Madame Muriel GABRIEL – Adjoint(e)s, Mesdames, Béatrice DE JESSE LEVAS, Aurélie CELLIER, Messieurs, François PURGUES, Jean AUBRY, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, Thibaut FUGIER, Éric FRON-ORTIN, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mme CHENAL Véronique (donne pouvoir à CELLIER Aurélie), Mme LOTTE Francine (donne pouvoir à DE JESSE Béatrice)

Absente non excusée : Mme Ghyslaine LALANNE

Secrétaire de séance : Béatrice DE JESSE LEVAS

Délibération

Madame Aurélie CELLIER, informe les membres du conseil municipal de la répartition des frais déterminée par convention. Cette répartition se fera à hauteur de 32 % pour la Commune de SAVIGNAC DE L'ISLE et 68 % pour la commune de SAINT MARTIN DU BOIS.

Celle-ci a été calculée au prorata du nombre d'élèves résidant sur les Communes de SAVIGNAC DE L'ISLE et SAINT MARTIN DU BOIS. Actuellement, il y a 32 élèves qui résident sur la commune de SAVIGNAC DE L'ISLE et 75 élèves sur la commune de SAINT MARTIN DU BOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte l'avenant n°6 concernant la répartition déterminée par convention et autorise Mme le Maire à signer celle-ci.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement,
- RPI du Bois de l'Isle

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Chantal GANTCH.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.